

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 361

14 février 2013

SOMMAIRE

1st address	17291	RREI Villeneuve S.à r.l.	17325
ADL Ateliers Dostert Lorentzweiler S.à r.l.	17289	Rucio Investment S.à r.l.	17292
Anama Investments S.à r.l.	17291	Samsonite IP Holdings S.à r.l.	17284
Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l.	17291	Schnur Systeme S.à r.l.	17287
A.T.T.C. Control S.A.	17291	Scholtes-Vossen S.A.	17324
BBI (Beyond Business Intelligence) Sàrl	17316	Sereco Ré S.A.	17283
Biotelgy VC S.A.	17282	Serveco A.G.	17283
Café des Sports chez Rihanna S.à r.l.	17304	Simatrade S.A.	17328
CEP III Investment 17 S.à r.l.	17282	Sivaka German Properties S.à r.l.	17328
CEP III Investment 7 S.à r.l.	17282	Smartfoot Players Agency s.à r.l.	17326
Compo AcquiCo S.à r.l.	17288	Square Deal S.A.	17286
Costa Martins S.à r.l.	17304	Stratégic Trading Consulting & Manage- ment S,A," en abrégé "S.T.C.M. S.A.".	17283
Couquelet International S.A.	17288	Stratus Holding & Management S.A.	17318
DR Villeneuve S.à r.l.	17325	Struwelbuscht s.à r.l.	17287
ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l.	17285	Sybolux SA	17287
Isprat S.A.	17290	Systemat Belux S.A.	17327
Lindinger Management Services S.A.	17285	Tandem Marketing Partners S.à r.l.	17290
McKinsey Luxembourg	17285	Terranum Corporate Properties S.à r.l.	17304
Mpulse S.A.	17286	Tir Europe Global Forestry Fund	17284
OCM Luxembourg EPOF S.à r.l.	17286	TuliMAA Sàrl	17315
OCM Luxembourg EPOF S.à r.l.	17291	TX-Objekt S.à r.l.	17288
OCM Luxembourg POF IV S.à r.l.	17285	Vega Holdings S.à r.l.	17328
Patron Braunschweig S.à r.l.	17290	Westbourne Terrace Investments SA ...	17290
Philips International Finance S.A.	17287	West Group Participations SA	17290
Real Estate Property 1 S.A.	17283	Whitehall European RE 1 S.à r.l.	17288
Real-Immo	17283	Whitehall European RE 8A S.à r.l.	17289
Realview S.A.	17286	Whitehall European RE 8 S.à r.l.	17289
Requilab	17282	Yangtze Solar Power (Luxembourg) In- vestment S.A.	17289
Reverdy Investments S.A.	17284		
Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l.	17284		

Biotelgy VC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 90.934.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13 décembre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BIOTELGY VC S.A. en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Donald VENKATAPEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013005193/16.

(130005548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEP III Investment 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.144.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEP III Investment 17 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013005227/12.

(130005523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEP III Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.274.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEP III Investment 7 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013005230/12.

(130005525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Requilab, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale Laangwies.

R.C.S. Luxembourg B 55.572.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008102/14.

(130008512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Real-Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 104.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008083/10.

(130008635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Real Estate Property 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008099/10.

(130009015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Sereco Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 43.830.

Le Bilan au 31 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SERECO RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013008137/11.

(130009151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Serveco A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 81.016.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013008139/12.

(130008554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Stratégic Trading Consulting & Management S,A," en abrégé "S.T.C.M. S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 158.074.

Les Comptes Annuels du 30/12/2010 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008172/11.

(130008631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.804.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15/01/2013.

Pour ROMAIN TERZI TABACS VINS & SPIRITUEUX S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2013008105/12.

(130008493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Samsonite IP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 114.115.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.735.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013008112/13.

(130009245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Reverdy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.203.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008103/14.

(130008497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Tir Europe Global Forestry Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.519.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 31 août 2012

En date du 31 août 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 2-4 Rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg au 5 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg à partir du 5 septembre 2012.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TIR Europe Global Forestry Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013006452/15.

(130006453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.920.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.250.

Les Comptes Annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013006931/11.

(130007591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de McKinsey Luxembourg, une succursale luxembourgeoise de la société de droit américain MC KINSEY & COMPANY. INC. LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013007093/15.

(130007074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

OCM Luxembourg POF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.748.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.01.2013.

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2013007160/12.

(130007264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Lindinger Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 36.197.

Société anonyme constituée le 22 février 1991 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 03 août 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivants actes reçus par Maître Joseph ELVINGER:

- le 27 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 04 janvier 1996
- le 15 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 998 du 13 novembre 2001
- le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 21 juin 2003
- le 08 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1769 du 17 juillet 2008

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007909/16.

(130009102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Mpulse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 115.875.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007992/12.

(130008576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Square Deal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.225.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008163/14.

(130008500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Realview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.337.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 658 du 31 août 1999 et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 272 du 13 mars 2003
- suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1112 du 06 mai 2008

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008100/16.

(130008899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

OCM Luxembourg EPOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.601.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.01.2013.

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2013007161/12.

(130007261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Schnur Systeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 109.729.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2013.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013008134/12.

(130008294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Struwelbuscht s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 7, place Bleiche.

R.C.S. Luxembourg B 57.540.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008173/14.

(130008502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Sybolux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.135.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2013008177/12.

(130008436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Philips International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 7.334.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour: PHILIPS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme en liquidation volontaire

Pour Grant Thornton Lux Audit S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013008062/16.

(130009156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Compo AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,03.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.796.

Les comptes consolidés rectifié pour la période 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 (rectificatif du dépôt des comptes consolidés pour la période 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 déposé le 3 janvier 2013 no L130001030) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compo AcquiCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013007631/13.

(130008548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Couquelet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 7.038.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2013.

Pour: COUQUELET INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013007669/15.

(130008273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.804.804,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 110.333.

Constituée par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Août 2005, acte publié au Mémorial C no 87

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 1 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013007445/15.

(130008244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

TX-Objekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34A, Kierchstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.297.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013008214/11.

(130008257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Whitehall European RE 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.054,62.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.479.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 2851

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 8 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013008243/14.

(130008247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Whitehall European RE 8A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.014.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 2146

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 8A S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013008244/14.

(130008249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Yangtze Solar Power (Luxembourg) Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.617.

EXTRAIT

En date du 21 décembre 2012, l'actionnaire unique de la société Yangtze Solar Power (Luxembourg) Investment S.A. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Olivier Too de sa fonction d'administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- Madame An-An Shong, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006494/15.

(130006078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

ADL Ateliers Dostert Lorentzweiler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 35, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008361/10.

(130010141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Isprat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006954/10.

(130007222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Patron Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.350.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007176/10.

(130008051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tandem Marketing Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.517.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013008184/12.

(130008314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

West Group Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 77.627.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 3/01/2012 no L120000928) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008251/11.

(130008566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Westbourne Terrace Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 157.179.

Les Comptes Annuels du 25/11/2010 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008252/11.

(130008420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.117.

A L'attention du conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que gérant de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 16 janvier 2013.

James Body.

Référence de publication: 2013008328/10.

(130009686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Anama Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 155.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008318/10.

(130009331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

A.T.T.C. Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 60.319.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Van Huynegem / Edward Patteet
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013008313/11.

(130010035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

1st address, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 315A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 1st address Sàrl
Signature

Référence de publication: 2013008267/11.

(130008670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

OCM Luxembourg EPOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.601.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.01.2013.

Figen EREN
Gérant

Référence de publication: 2013007162/12.

(130007262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rucio Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.030.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Steflot S.à r.l, société de gestion de patrimoine familial - SPF, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.175,

here represented by Me Andreea Antonescu, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested by the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Rucio Investment S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2. 6 Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant unique) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (conseil de gérance) or the sole director (gérant unique) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (conseil de gérance) or the sole director (gérant unique) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 Capital - share premium - reserves

5.1.1 The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares"), into one hundred and twenty-five (125) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") and into one hundred and twenty-five (125) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares"), with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully subscribed and paid up.

5.1.2 Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares.

5.1.3 Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.4 The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Share Register

All shares and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

5.5 - Transfer of Shares - Redemption of Shares

5.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

5.5.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.5.4 Transfers of shares must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5.5 The Shares are transferable in accordance with the provisions of the Law and these Articles.

5.5.6 In case of transfer of shares, the transferring shareholder shall transfer all of its shares of each class of shares or, if the transferring shareholder transfers only some of his shares, he shall transfer at the same time shares proportionally in each class of shares.

5.5.7 Without prejudice to the possibility to repurchase its shares in accordance with the provisions of the Law, the Company may, redeem its shares only if it repurchases and cancels one or more entire classes (being the Class A Ordinary Shares through Class J Ordinary Shares, included) of shares, i.e. all the shares in issue in such class(es). In case of repurchases and cancellations of class(es) of shares, such repurchases and cancellations shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Ordinary Shares class).

5.5.8 In the event of reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares, the relevant class of shares gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Redemption Amount. The "Redemption Amount" means, in relation to the relevant class of shares repurchased and cancelled, an amount determined by the board of directors (conseil de gérance) or the sole director (gérant unique) (as the case may be) which shall be no lesser than the profits of the Company and no greater than an amount determined as follows:

the sum of:

(i) the total amount of net profits, including carried forward profits, attributable to that class of shares (subject to and in accordance with the provisions of article 11.2),

(ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, share premium reserves attached to such shares), and

(iii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled to the extent this corresponds to amounts available for distribution in accordance with the Law, reduced by:

(i) any losses (including carried forward losses), and

(ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law, the Articles of Incorporation or which, in the reasonable opinion of the board of directors (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or liabilities of the Company (without for the avoidance of doubt, any double counting),

each time as set out in the relevant interim accounts which are to be prepared to that effect at a date no earlier than five (5) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

5.5.9 No class of shares may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by Law.

5.5.10 Repurchased shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of two members of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by two members of the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by two members of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least eight days before the date set

for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or two members of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (gérants) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.7 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman two members of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered

office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of May.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st of December (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital

11.2 Except where otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

11.3 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any distribution, the proceeds shall be allocated proportionally to all the shares forming the then last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

11.3 The shareholders' meeting may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors (conseil de gérance) and subject to the distribution provisions contained in Article 11.2.

11.4 Interim dividends may be distributed by the board of directors (conseil de gérance), subject to the conditions laid down by Law and to the distribution provisions contained in Article 11.2.

Art. 12. Dissolution and liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the shareholders' meeting in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

12.4. Liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 11.2 of these Articles.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
Steflot S.à r.l. SPF, prenamed	1,250	125,000.-	100%
TOTAL	1,250	125,000.-	100%

All the shares have been fully paid-up by payment in kind, by contribution of shares held in (i) NZ Investment B.V, a Netherlands company having its registered office in Amsterdam and its visiting address at 285 Schipol Boulevard, Tower B 6HG, 1118BH Schipol, together with share premium and (ii) Sancho Panza B.V, a Netherlands company having its registered office in Amsterdam and his visiting address at 285 Schipol Boulevard, Tower B 6HG, 1118BH Schipol, together with share premium (the "Shares") for an aggregate value of ten million Euros (EUR 10,000,000.-) so that the amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary so that as of now said amount is at the free disposal of the Company.

This contribution is being made for a value of ten million Euro (EUR 10,000,000.-), one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) being affected to the share capital of the Company and nine million eight hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 9,875,000.-) to a share premium attached to the Class J Ordinary Shares, Class I Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares.

It results from a report issued on 28 December 2012 by a director of Steflot S.à r.l. SPF that, as of the date of such certificate:

- Steflot S.à r.l. is the full owner of the Shares,
- the Shares are fully paid-up,
- Steflot S.à r.l. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- on 28 December 2012 the Shares are worth at least ten million one Euro and eighty-five cents (EUR 10,000,001.85), this estimation being based on interim financial statements of Steflot S.à r.l. dated 28 December 2012.

Such report, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

Resolutions of the shareholder(s)

The founding shareholder, represented as stated hereabove, take the following resolutions:

1. The following are appointed as directors (gérants) for an undetermined period of time:
 - a. Mr. Stef Oostvogels, attorney at law, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium), residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
 - b. Mr. Gérard Maîtrejean, attorney at law, born on 13 June 1967 in Charleroi (Belgium), residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
 - c. Mr. Stéphane Hadet, born on 25 May 1968, in Nancy, France, attorney at law, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Steflot S.à r.l, société de gestion de patrimoine familial - SPF, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg spuus le numéro B 93.175,

ci-après représenté(e)s par Me Andreea Antonescu, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une/de procuration(s) sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il est arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Rucio Investment S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partnerships (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs et droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et

les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social est fixé à cent-vingt cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe A (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires A»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe B (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires B»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe C (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires C»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe D (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires D»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe E (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires E»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe F (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires F»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe G (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires G»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe H (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires H»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe I (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires I»), en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires de classe J (la «Classe de Parts Sociales Ordinaires J»), ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Chaque associé devra souscrire proportionnellement à chaque classe d'actions.

5.1.3 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.4 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi

5.5 - Transfert de Parts Sociales - Remboursement de parts sociales

5.5.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.5.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5.5 Les parts sociales sont transférables en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts.

5.5.6 En cas de transfert de parts sociales, l'associé transférant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque classe d'actions ou, si l'associé transférant transfère seulement une partie de ses parts sociales en même temps proportionnellement dans chaque classe d'actions.

5.5.7 Sans préjudice de la possibilité de racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions de la Loi, la Société ne peut racheter ses parts sociales que si elle les rachète et annule une ou plusieurs classes entières (étant la Classe de Parts Sociales Ordinaires A à la Classe de Parts Sociales Ordinaires A, incluses) de parts sociales, c'est-à-dire toutes les parts sociales émises dans une telle classe. En cas de rachats et annulations de classe(s) de parts sociales, les

rachats et annulations de telles doivent être faites dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe de Parts Sociales Ordinaires J).

5.5.8 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, la classe de parts sociales concernée donne droit à leurs détenteurs, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant du Remboursement. Le «Montant du Remboursement» désigne, par rapport à la classe de parts sociales rachetées et annulées, un montant déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) qui sera pas moins que les bénéfices de la Société et ne dépassant pas un montant déterminé comme suit:

la somme de:

(i) le montant total des bénéfices nets, y compris les bénéfices reportés, attribuable à cette catégorie de parts sociales (sous réserve et en conformité avec les dispositions de l'article 11.2),

(ii) les réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, les réserves de primes d'émission y afférents), et

(iii) le cas échéant, le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la classe des parts sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles pour la distribution conformément à la loi,

réduit par:

(i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et

(ii) toutes sommes à porter en réserve (s) conformément aux exigences de la Loi, des Statuts ou qui, de l'avis raisonnable du conseil de gérance, sont mis de côté pour couvrir la dépenses courantes ou autres coûts ou des passifs de la Société (sans, pour lever tout doute, tout double comptage),

chaque fois comme indiqué dans les comptes correspondants intermédiaires qui doivent être préparés à cet effet à une date qui n'est pas antérieure de cinq (5) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales concernée.

5.5.9 Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passe en deçà du minimum requis par la loi.

5.5.10 Les parts sociales rachetées ne seront pas pris en considération pour le calcul du quorum et de la majorité pour aussi longtemps qu'ils sont détenus par la Société.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la/les signature(s) conjointes de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par deux membres du conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par deux membres du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express

ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et/ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par deux membres du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président, deux membres du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être reconvoqués ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 1^{er} du mois de mai.

8.2 Dans le cas où ce jour est un jour où les banques sont fermées à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.3 L'assemblée générale détermine la façon dont le solde des bénéfices nets annuels seront alloués étant entendu qu'en ce qui concerne toute distribution, le produit est réparti proportionnellement à l'ensemble des parts sociales composant la dernière classe de parts sociales en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (à partir des Classe de Parts Sociales Ordinaires J jusqu'à la Classe de Parts Sociales Ordinaires A).

11.3 L'assemblée générale peut déclarer à tout moment les dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance et sous réserve des dispositions de distribution prévues à l'article 11.2.

11.4 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance, sous réserve des conditions prévues par la loi et des dispositions de distribution prévues à l'article 11.2.

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

12.4 Le boni de liquidation sera distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et en quantité telle qu'elle est nécessaire pour atteindre sur une base globale au même résultat économique que les dispositions contenues dans la distribution contenue à l'article 11.2 des présents Statuts.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
Steflot Sàrl SPF, prénommée	1.250	125.000,-	100%
TOTAL	1.250	125.000,-	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en nature d'actions détenues dans (i) NZ Investment B.V, une société de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam et son adresse publique 285 Schipol Boulevard, Tower B 6HG, 1118BH Schipol, ensemble avec la prime d'émission y attachée et (ii) Sancho Panza B.V, une société de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam et son adresse publique 285 Schipol Boulevard, Tower B 6HG, 1118BH Schipol, ensemble avec la prime d'émission y attachée (les "Actions") pour une valeur totale de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) de telle manière que le montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Cette contribution est versée pour une valeur de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) étant affecté au capital social de la Société et neuf millions huit cent soixante-quinze mille Euro (EUR 9.875.000) à une prime d'émission attachée à la Classe de Parts Sociales Ordinaires J, la Classe de Parts Sociales Ordinaires I, la Classe de Parts Sociales Ordinaires H, la Classe de Parts Sociales Ordinaires G, la Classe de Parts Sociales Ordinaires F, la Classe de Parts Sociales Ordinaires E, la Classe de Parts Sociales Ordinaires D, la Classe de Parts Sociales Ordinaires C et la Classe de Parts Sociales Ordinaires B.

Il en résulte un rapport émis le 28 Décembre 2012 par un gérant de Steflot S.à r.l, SPF que, à la date de ce certificat:

- Steflot S.à r.l., SPF est le seul propriétaire des Actions,
- les Actions sont entièrement libérées,
- Steflot S.à r.l. SPF est seul à avoir des droit sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées par un gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à aucune saisie;
- il n'existe pas de droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne peut être en droit d'exiger que les Actions lui soient transférées;
- en date du 28 décembre 2012, les Actions valent au moins dix millions d'euros et 85 centimes (EUR 10.000.001,85), cette estimation étant basée sur les états financiers intermédiaires de Steflot S.à r.l. SPF en date du 28 décembre 2012.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Résolution des/de l'associé(s)

L'/Les associé(s) fondateur(s), représenté(s) comme mentionné ci-dessus, adoptent à l'unanimité les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:
 - a. M. Stef Oostvogels, avocat à la Cour, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
 - a. M. Gérard Maîtrejean, avocat à la Cour, né le 13 juin 1967 à Charleroi (Belgique), résidant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
 - b. M. Stéphane Hadet, avocat à la Cour, né le 25 mai 1968 à Nancy (France), résidant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. ANTONESCU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2013. Relation: DIE/2013/227. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004862/673.

(130004755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

**Costa Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Café des Sports chez Rihanna S.à r.l.).**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 25, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 113.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2013005251/13.

(130005948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Terranum Corporate Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.009.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967), represented by Michel van Krimpen and Gerard van Hunen, with professional address in Luxembourg, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on December 21, 2012.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée):

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Terranum Corporate Properties S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.

Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is "Terranum Corporate Properties S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of the City of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscriptions of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed

as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propiétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the first Tuesday in June of each year at 4.00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) category A Manager and one (1) category B Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
 (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time."

Subscription and payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been fully paid up to the amount of one Euro cent (EUR 0.01) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2012.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

représentée par Michel van Krimpen and Gerard van Hunen, ici représentés par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé,

demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Terranum Corporate Properties S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Terranum Corporate Properties S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg-Ville, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le premier mardi de juin de chaque année à 16:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un Gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un Gérant ayant un pouvoir de signature B ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du (des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intermédiaires;
- (ii) les comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés."

Souscription et paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant d'un centimes (EUR 0,01) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.A R.L. POUR UNE Durée ILLIMITÉE, UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, REGIE Par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62422. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004924/624.

(130004588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 12, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Dirk HEINDRICH, commerçant, (matr: 1963 04 04 633), né le 4 avril 1963 à St. Vith (Belgique), demeurant à L-7597 Reckange, 12, rue Hiel,

2) Madame Raisa LAMPELA, styliste, épouse de Monsieur Dirk HEINDRICH, (matr: 1968 05 06 623) née le 6 mai 1968 à Rovaniemi (Finlande), demeurant à L-7597 Reckange, 12, rue Hiel,

lesquels comparants actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "TULIMAA, S.à r.l.", avec siège social à L-9161 Ingeldorf, Neihaff (matr: 1999 2404 585),

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C., -Recueil Spécial des Sociétés et Associations à la page 23056 de l'année 1999, modifiée pour la dernière fois suivant acte passé par-devant le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2908 du 5 décembre 2008;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.008,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société pour le fixer à L-7597 Reckange, 12, rue Hiel, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

, **Art. 5. (1^{er} phrase).** Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

17316

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dirk HEINDRICHS, Raisa LAMPELA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 28 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15471. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004928/38.

(130004671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

BBI (Beyond Business Intelligence) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 174.014.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

a comparu:

Monsieur Jean-Luc MÜLLER, informaticien, né à Messancy, le 19 juillet 1972, demeurant à B-4960 Malmedy - route des Planeresses 44.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de "BBI (Beyond Business Intelligence) SARL"

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la vente de produits et de services en informatique.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur de VINGT-CINQ EUROS (25,-EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur MULLER Jean-Luc demeurant à B-4960 Malmedy, 44, route des Planeresses.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

1. Cession et transmission en cas d'associé unique Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le sur-plus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14.

1. - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2. - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le 1^{er} janvier deux mille treize et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1.350,-EUR).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique, Monsieur Jean-Luc MÜLLER, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. 2.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L -9980 Wilwerdange - 44, Hauptstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Müller, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 03 janvier 2013. Relation: CLE/2013/14. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre aux Firmes.

Clervaux, le 07 janvier 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013005004/123.

(130004973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Stratus Holding & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 174.004.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Simonne LEISER, sans état, demeurant à B-2018 Anvers, 19 Van Putlei (Belgique);

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "STRATUS HOLDING & MANAGEMENT S.A." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social – Actions

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent dix mille Euros (1.710.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de dix-sept mille et cent Euros (17.100,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.2. Envers la Société, les actions de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

6.4. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

6.6. Les actions peuvent être nominatifs ou au porteur.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs administrateurs nommés par les actionnaires, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constitueront un conseil d'administration constitué d'au moins trois membres dont au moins un administrateur de classe A et deux administrateurs de classe B désignés comme administrateur de classe A ou de classe B par le(s) actionnaire (s). Le(s) administrateur(s) n'est (ne sont) pas nécessairement actionnaire (s).

7.2 Les administrateurs sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence de l'administrateur ou, si la Société est gérée par plus d'un administrateur, du conseil d'administration, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur, ou s'il y a plus d'un administrateur, par le conseil d'administration de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation et au moins deux fois par an.

9.2. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil d'administration de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil d'administration de la Société.

9.4. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un administrateur de classe A et deux administrateurs de classe B. Les décisions du conseil d'administration ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un administrateur de classe A et deux administrateurs de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'actionnaire unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1 Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Chaque actionnaire a des droits de vote proportionnellement au nombre d'actions détenues par celui-ci. Chaque action donne droit à un vote.

12.3. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les actionnaires peuvent être convoqués ou consultés par tout administrateur de la Société. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration doit convoquer ou consulter les actionnaires à la demande des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les actionnaires sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des actionnaires sera donnée à tous les actionnaires au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les actionnaires seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des actionnaires détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des actionnaires à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur

des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

14.4. Tout actionnaire peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution – Liquidation

Art. 17. Dissolution – Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Madame Simonne LEISER, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire au cent (100) actions de la Société et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature (l'Apport), consistant en 1.100 actions (les "Actions"), représentant vingt pour cent (20%) du capital social de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "STRATUS PACKAGING EUROPE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38026.

L'Apport a, à ce jour, une valeur de marché d'un montant total d'un million sept cent onze mille trois cent soixante-dix-sept Euros et treize Cents (1.711.377,13 EUR).

L'Apport sera affecté au capital social de la Société pour un montant de un million sept cent dix mille Euros (1.710.000,- EUR).

Le montant de l'apport étant supérieur au montant du capital social, il sera procédé à l'inscription d'un montant de mille trois cent soixante-dix-sept Euros et treize Cents (1.377,13 EUR), au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Madame Simonne LEISER dans les livres de la Société à titre de soulté.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 5 décembre 2012, dressé par "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8041 Strassen, Rue des Romains 80, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Erik SNAUWAERT, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 100 actions avec valeur nominale de 17.100,00 € par action, représentant un capital de 1.710.000 euros."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts, du registre des actionnaires et d'une déclaration du conseil d'administration de la société "STRATUS PACKAGING EUROPE S.A." attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

La souscriptrice prédite, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, déclare:

- que les Actions sont entièrement libérées;
- qu'elle est, en sa qualité d'apporteuse, la seule propriétaire des Actions apportées;
- qu'elle est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- que les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement sur les Actions et les Actions ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées.
- que les Actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que toutes les formalités seront réalisées, aux fins de formaliser la présente contribution en nature et de la rendre effective, à la date indiquée en tête du présent document, partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires – Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Isidore LEISER, directeur, né à Ixelles (Belgique), le 11 novembre 1968, demeurant à B-1180 Bruxelles, 2C, avenue des Eglantiers, en qualité d'administrateur de classe A;
 - Monsieur Patrick MOINET, employé, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à L-1750 Luxembourg, 12, avenue Victor Hugo, en qualité d'administrateur de classe B; et
 - Monsieur Olivier LIEGEAIS, employé, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en qualité d'administrateur de classe B.
 - Monsieur Benoit BAUDUIN, employé, né à Bastogne (Belgique), le 31 mars 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, en qualité d'administrateur de classe B.

Les administrateurs indiqués ci-dessus exerceront leur mandat à titre gratuit.

4 La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BF Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9391 Residorf, 16, rue de Larochette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125757, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. LAC/2012/59030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004919/308.

(130004419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Scholtes-Vossen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.267.

L'an deux mil douze, le vingt-sept décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «SCHOLTES-VOSEN S.A.» (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.267.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 85 du 11 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une décision du 23 novembre 2001, emportant conversion du capital en € 31.000,- dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 574 du 12 avril 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jos SCHOLTES, administrateur de société, demeurant à Beaufort qui désigne comme Secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant professionnellement à Capellen.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Yolande VOSEN, administrateur de société, demeurant à Beaufort (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que toutes les 100 actions ayant une valeur nominale de € 310,00 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société s'élevant à € trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de € 241.000,- (deux cent quarante et un mille Euros) par incorporation des comptes courants d'associés et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de € 31.000,00 à € 272.000,00 (deux cent soixante-douze mille Euros), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de € 2.720,00 (deux mille sept cent vingt Euros;

3. Modification de l'article 3 des statuts afin d'y intégrer la résolution précédente;

4. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de € 241.000,- (deux cent quarante et un mille Euros) par incorporation des comptes courants d'associés et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de € 31.000,00 à € 272.000,00 (deux cent soixante-douze mille Euros), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de € 2.720,00 (deux mille sept cent vingt Euros);

L'existence et le montant des comptes associés sont documentés par le bilan de la Société au 31 octobre 2012 et confirmés au moyen d'un certificat établi par le comptable de la société, la Fiduciaire Prisma Consulting s.à r.l. à L-8287 Kehlen, 41, ZI Kehlen, en date du 07 décembre 2012.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 272.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (€ 2.720,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ € 1.725,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SCHOLTES, Y. VOSSEN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2012. Relation: CAP/2012/5113. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004902/70.

(130004932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

**DR Villeneuve S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RREI Villeneuve S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 147.098.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michel ROSENBERG, marié sous le régime de la séparation de biens, gérant, né à Boulogne-Billancourt (France), le 28 octobre 1951, (Matricule 1951 10 28 615), demeurant à L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy, associé et gérant unique de la société RREI Villeneuve S.à r.l., ci-après désignée.

2) Monsieur Didier ROSENBERG, Directeur commercial, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-75008 Paris, 38, Avenue de Marceau.

Lequel comparant sub 1), déclare être le seul associé détenant en biens propres les cinq cents (500) parts sociales dans la société à responsabilité limitée RREI Villeneuve S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147098,

constituée sous la dénomination RREI Villeneuve S. à r.l. en vertu d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1489, du 1^{er} août 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 janvier 2010, publié au Mémorial C no 643 du 25 mars 2010.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Michel ROSENBERG, préqualifié, déclare faire donation par préciput et hors part de cinq cents (500) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Didier ROSENBERG, prénommé, ce acceptant,

Cette donation est évaluée à € 12.500.-

L'évaluation de la société RREI Villeneuve S. à r.l. a fait l'objet d'une déclaration d'approbation en date du 24 décembre 2012 par l'associé et gérant de la société, laquelle déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La société à responsabilité limitée RREI Villeneuve S. à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la donation ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la donation ainsi intervenue, les cinq cents parts sociales de la prédite société au capital de € 12.500.- sont désormais détenu par Monsieur Didier ROSENBERG, Directeur commercial, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-75008 Paris, 38, Avenue de Marceau

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant même l'associé Monsieur Didier ROSENBERG, Directeur commercial, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-75008 Paris, 38, Avenue de Marceau, réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et dont il déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et il prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Suite à la donation de parts intervenue ci-avant, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25.-) chacune."

Ces parts sont détenues comme suit:

Monsieur Didier ROSENBERG, Directeur commercial, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-75008 Paris, 38, Avenue de Marceau , 500 parts sociales."

2) Monsieur Didier ROSENBERG, prénommé, constate et accepte la démission du gérant unique Monsieur Michel ROSENBERG, et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Est nommé gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Didier ROSENBERG, Directeur commercial, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-75008 Paris, 38, Avenue de Marceau

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3) Monsieur Didier ROSENBERG, prénommé, décide de changer la dénomination de la société en "DR Villeneuve S.à r.l.", de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

" Art. 4. La Société prend la dénomination de "DR Villeneuve S.à r.l.".

Frais

Les frais et charges qui incombent à la société en rapport avec le présent acte s'élèveront approximativement à € 1.600.-Eur.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ROSENBERG M., ROSENBERG D., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2013 Relation: EAC/2012/17551. Reçu trois cent euros 300,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004877/69.

(130004357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Smartfoot Players Agency s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.686.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008920/9.

(130009758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Systemat Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 157.724.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2012.

[Troisième Résolution]

«L'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateurs, Monsieur Daniel Gheza, gérant de société, Monsieur Philippe Denis, gérant de société, Monsieur Jean-Claude Maury, gérant de société, STING & Partners Sca, représentée par Monsieur Daniel Schneider, 4-PI-R Sprl, représentée par Monsieur Pierre Focant et Point.Exe Sprl, représentée par Monsieur Vincent Schaller, aux postes d'Administrateurs de SYSTEMAT BELUX SA lors d'une prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015.»

Adresse des administrateurs:

Daniel Gheza

Rue Robert Krieps, 24

L-4702 Pétange

Luxembourg

Philippe Denis

Rue Robert Krieps, 24

L-4702 Pétange

Luxembourg

Jean-Claude Maury

Rue Robert Krieps, 24

L-4702 Pétange

Luxembourg

STING & PARTNERS Sca

Rue Guillaume Kroll, 3A

L-1882 Luxembourg

Luxembourg

Représentée par Monsieur Daniel Schneider et ayant l'adresse professionnelle:

119, Avenue G. Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg

4-PI-R SPRL

Rue du Village, 37

1325 Dion-Valmont

Belgique

représentée par Monsieur Pierre Focant et domicilié à:

Rue du Village, 37

1325 Dion-Valmont

Belgique

Point.Exe SPRL

Avenue Valentin Tondeur, 42

1410 Waterloo

Belgique

représentée par Monsieur Vincent Schaller et domicilié à

Avenue Valentin Tondeur, 42

1410 Waterloo

Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SYSTEMAT Belux S.A.

Référence de publication: 2013004894/55.

(130004322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Vega Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.252,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.927.

—
EXTRAIT

Transfert de parts sociales:

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 14 décembre 2012 sous seing privé, que la moitié des parts sociales de la Société alors détenues par l'associé unique European Real Estate Debt S.à r.l., ont été transférées à Predicare S.à r.l., une société ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118926, laquelle détient désormais sept mille cent vingt-six (7,126) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un euro chacune, représentant la moitié du capital social de la Société.

Ainsi au 14 décembre 2012, le capital social souscrit de la Société s'élevant à quatorze mille deux cent cinquante-deux euros (EUR 14,252) est représenté par quatorze mille deux cent cinquante-deux (14,252) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Real Estate Debt S.a r.l.	7,126 parts sociales
---	----------------------

Predicare S.a r.l.	7,126 parts sociales
-------------------------	----------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013005773/26.

(130005892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.701.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Gesellschafterversammlung vom 3. Januar 2013

1. Der Rücktritt des Geschäftsführers Herr Laurent Kind wird mit Wirkung zum 3. Januar 2013 angenommen.
2. Herr Bob Faber, geprüfter Buchhalter, geboren am 15. Mai 1964 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, wird mit Wirkung zum 3. Januar 2013 als neuer Geschäftsführer ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Für Sivaka German Properties S.à r.l.

Ein Mandatar

Référence de publication: 2013008919/15.

(130009363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Simatrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.441.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008917/10.

(130009677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.